

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle accueil courrier

**COMITE SYNDICAL**

**SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES**

12 JUL. 2022

**Séance du 06 juillet 2022**

ARRIVEE  
2

Délibération N°2022-07-01

<b>Nombre de délégués :</b>	<b>L'an deux mille vingt-deux</b>
En exercice : 16	Le six juillet à dix-huit heures trente
Délégués présents : 7	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Usses dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie de GROISY, sous la présidence de Monsieur <b>Jean-Yves MACHARD</b>
Suppléants (avec voix) : 0	
Suppléants (sans voix) : 0	
Pouvoirs : 1	
Titulaires excusés : 4	
Titulaires absents : 4	<b>Date de convocation et d'affichage :</b> 30 juin 2022
<b>Votes exprimés : 8</b>	
<b>DELEGUES PRESENTS :</b>	
<b>Délégués titulaires :</b> Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Marc BOUCHET (pouvoir à M. Mâchard), Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI,	
<b>Délégués suppléants :</b>	
▪ Avec voix : /	
▪ Sans voix car titulaires présents : /	
▪ <b>DELEGUES EXCUSES :</b> Monsieur Emmanuel GEORGES, Madame Marie-Christine GLANDUT, Monsieur Roland NEYROUD, Monsieur Jean PALLUD	
<b>DELEGUES ABSENTS :</b> Monsieur André BOUCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Michel PASSETEMPS	

**OBJET : PASSATION D'ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE : DESIGNATION DU VICE-PRESIDENT REPRESENTANT LA COLLECTIVITE**

VU l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L.5212-1 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L.5212-6 et les suivants et L.5212-15 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la lettre de démission de M. Patrice PRIMAULT, 1<sup>er</sup> Vice-Président en date du 10 mars 2022 et acceptée en l'état par le Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en date du 21 mars 2022,

**CONSIDERANT** que M. Jean-Marc BOUCHET a été désigné représentant de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

VU la délibération n°2022-05-01 portant élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président suite à une démission,

Le Président expose au Comité Syndical que, conformément aux projets d'acquisitions foncières à l'aval des Usses et sur la Plaine de Bonlieu, le Syr'Usses a confié à la société TERACTION bureau d'assistance foncière, la mission de procéder en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières entre les propriétaires concernés et le syndicat et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du service de la publicité foncière compétent.

Le Syr'Usses s'il a recours à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles, le Président est habilité à recevoir et à authentifier les actes administratifs.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés ci-avant, c'est au vice-président par ordre de nomination qui doit représenter la collectivité lors de la signature de l'acte. Ainsi, l'exercice de la fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre au Président qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Comité Syndical est appelé à désigner le vice-président qui représente la collectivité partie de l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom. En cas d'empêchement, c'est au 2<sup>ème</sup> Vice-Président d'être désigné pour la signature.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes, etc.).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner le Vice-Président pour représenter le Syr'Usses suite à la démission de M. Primault.

Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser.

Entendu l'exposé du Président et après avoir délibéré, le **Comité Syndical à l'unanimité**,

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Marc BOUCHET, 1<sup>er</sup> Vice-Président, comme représentant de la collectivité,

- **AUTORISE** Monsieur Jean-Marc BOUCHET, 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom du Syr'Usses pour concrétiser les transactions. En cas d'empêchement, c'est au 2<sup>ème</sup> Vice-Président, à savoir Mme Jacqueline CECCON d'être désignée pour la signature.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire  
compte tenu de sa réception en  
Sous-Préfecture de St. Julien en  
Genevois  
le \_\_\_\_\_  
Et de sa publication le \_\_\_\_\_

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-Yves MACHARD  


Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle accueil courrier

12 JUL. 2022

ARRIVÉE  
2